

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 771
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 3 272 000 \$ POUR
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement est entré en vigueur le 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est prévalu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 771 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en pareil cas d'augmenter le financement et l'emprunt devant être réalisés et de modifier le Règlement numéro 771 afin de l'actualiser au plan financier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le *Règlement modifiant le règlement d'emprunt 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771-1*, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771 est remplacé par le suivant :

Règlement modifiant le règlement d'emprunt 771 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771-1.

ARTICLE 3 : L'article 2 du règlement numéro 771 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal de Saint-Zotique est autorisé à procéder à des travaux pour la reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue, incluant sans s'y limiter, le remplacement des conduites, ajout d'un poste de relèvement, sous fondation, fondation, pavage, réfection des lieux, etc., selon l'estimation révisée préparée par Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 27 juin 2024, laquelle fait partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 : L'article 3 du règlement numéro 771 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Saint-Zotique est autorisé à dépenser une somme de 3 272 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'article 4 du règlement numéro 771 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 272 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROJET